

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération	
N° 23.023.1	
En exercice	37
Présents	22
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION-CADRE FINANCIÈRE DE REPRISE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois Et le 16 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

- **22 Conseillers communautaires présents**: monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Frédéric FABRE, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- **7 Conseillers communautaires absents représentés:** monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Alain CASTAN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).
- **8 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Maryse LACOMBE.

REÇU EN PRÉFÉCTURE le 30/03/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 16 mars 2023

Convention-cadre financière de reprise du Compte Epargne Temps - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2011-12-15 du 21 décembre 2011 relative à l'adoption du règlement du CET de la Communauté de communes La Domitienne :

Vu le projet de convention-cadre financière de reprise du CET ci-annexé;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale autorise, par convention, les collectivités ou les établissements à prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement ;

Considérant que cette convention-cadre doit rappeler en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité ou établissement d'origine et prévoir les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**, Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

- I. APPROUVE le projet de convention-cadre financière de reprise du CET, ci-annexé, à conclure avec les collectivités ou établissements d'accueil.
- **II. AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention-cadre à intervenir.
- III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice, au chapitre prévu à cet effet.
- IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

30 MARS 2023

30 MARS 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Signature du secrétaire de séance :

